

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°15/JUIL/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 18 JUILLET 2026

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
10 juillet 2026 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juillet à huit
heures quinze s'est réuni en séance le Conseil
Municipal de La Possession sous la
présidence de M. Érick FONTAINE, Maire.

23 JUIL 2026

Le Maire



ÉLUS PRÉSENTS :

FONTAINE Érick - DOMENJOD Julien - NARAYANIN-RAMAYE Aurélie - POTHIN Jean-Roland - TECHER Sophie - ROBERT Philippe - AYDOGARD Évane - MOUNY Jérôme - DUFESTIN Anaëlle - RIVIÈRE Vincent - DUFESTIN Jodaïde - LALLEMAND Jean-Claude - QUEDNI-SANAMAR Audrey - LIBELLE Lorenzo - MICHEL Marie-Andrée - D'EXPORT Jacky - RAVILY Rozen-Michelle - CAVANE Jean Luc - TRÉPORT Jean-Max - GAY Sandra - BASQUE Patrick - JUVENAL Isabelle - MATITI Jimmy - DE LOUISE Sabrina - BOYER Jean-Freddy - PELOPS Katiana - BAMILI Mami - FERRÈRE Valentin - ANANELIVOUA Henri - DABIEL-TABLEAU Éliette - DALELE CAVANE Jocelyne - DAMBREVILLE Christophe

ÉLUS REPRESENTÉS :

BAPTISTE Davina procuration à FONTAINE Érick - MIRANVILLE Vanessa procuration à DAMBREVILLE Christophe - TRÉPORT Grégory procuration à DABIEL-TABLEAU Éliette

ÉLUS ABSENTS :

TARTROU Marie-Line - VAYABOURY Sophie - DELIRON Jean-François - VOLCEY Raymonde

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme DUFESTIN Anaëlle a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (31 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le président de séance a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°15 : EXAMEN DE L'APPROBATION DU PLAN D'INVESTISSEMENT, DU PLAN DE FINANCEMENT ET DU PROGRAMME DES ÉTUDES ET TRAVAUX DE DEUX OPÉRATIONS D'ACQUISITION AMIABLE DE BIENS EXPOSÉS A UN RISQUE NATUREL MAJEUR SUR LE SECTEUR DE LA GRANDE CHALOUPÉ AU TITRE DU FPRNM- MESURE LETCHIMY (FAMILLES P N ET EPOUX L)

Le Maire informe les membres du conseil que suite aux événements climatiques Belal en 2024 et Garance en 2025, la Ville a pris les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des personnes occupants des locaux d'habitation édifiés, sans droit ni titre pour la plupart, et exposés à un risque naturel majeur prévisible menaçant gravement des vies humaines sur le secteur de la grande chaloupe.

Dans ce cadre, la commune a conclu avec l'État un cadre d'intervention permettant de solliciter le recours aux crédits du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) mesure dite habitat informel (ou Letchimy) en janvier 2026. Ce cadre a pour objet d'identifier les zones concernées, de permettre l'ordre d'évacuation définitive des occupants et la démolition des locaux en cause mais également de définir les conditions d'attribution de subventions de l'État pour indemniser les propriétaires des bâtiments, financer les études et travaux des démolitions ordonnées.

Deux familles se sont portées volontaires pour bénéficier de ce dispositif exceptionnel de relocalisation (famille époux L et famille N P). Les montants de ces dépenses et des délais de réalisation étant à ce jour connus avec suffisamment de précision, il convient de soumettre au conseil municipal l'examen du projet pour bénéficier effectivement des fonds nationaux de prise en charge.

Les détails des calendriers, montants des dépenses et ressources par dossier figurent ci-dessous pour chacun des deux dossiers en cours d'instruction

Dossier famille N P grande chaloupe- parcelle cadastrée AB 404 (Terrain A)
Calendrier : Relogement : effectué en mars 2026- Démolition du bâti : réalisé en juin 2026

DEPENSES			RESSOURCES		
	Montant HT	Montant TTC		Montant HT	%
Travaux de démolition et de nettoyage parcelle AB 404 -terrain A		103 807.92 €	Aides publiques		
			État FPRNM	125 036.72 €	100 %
Prestations et autres coûts directs (huissier, diagnostics réglementaires, bâtiments, MOUS, ...)		5 000.00 €	Autofinancement		
			Fonds propres		
			Emprunts		
Indemnisation famille N P		16 228.80 €			
TOTAL		125 036.72 €		125 036.72 €	

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Dossier famille L – grande chaloupe- parcelle cadastrée AB 404 (Terrain B)
Calendrier novembre 2026- Démolition du bâti : espéré en décembre 2026

DEPENSES			RESSOURCES		
	Montant HT	Montant TTC		Montant HT	%
Travaux de démolition et de nettoyage parcelle AB 404 -terrain B		47 194.25 €	Aides publiques État FPRNM	73 832.65 €	100%
Prestations et autres coûts directs (huissier, diag bâtiments,.MOUS, ...)		5 000.00 €	Autofinancement		
		21 638.40 €	Fonds propres		
			Emprunts		
Indemnisation famille L					
TOTAL		73 832.65 €		73 832.65 €	

Le montant total des dépenses s'élève à **198 869.37 €** ; les fonds FPRNM permettront de couvrir 100 % de ces charges.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.561-1 et L.561-3 relatifs au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu la loi n°2011-725 du 23 juin 2011 portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 18 février 2013 fixant le barème de l'aide financière prévue aux articles 1er, 2, 3 et 6 de la loi n°2011-725 du 23 juin 2011 ;

Vu le cadre d'intervention signé en janvier 2026 entre l'État et la commune de La Possession relatif à la mobilisation du FPRNM – mesure Letchimy sur le secteur de la Grande Chaloupe ;

Vu les arrêtés d'évacuation définitive concernant les occupants des bâtis exposés à un risque naturel majeur sur le secteur de la Grande Chaloupe ;

Vu les évaluations établies par le service d'évaluation domaniale relatives aux indemnités financières proposées aux occupants concernés ;

Vu le programme prévisionnel des études, prestations, travaux de démolition et de nettoyage nécessaires à la libération et à la sécurisation des emprises concernées ;

Vu le plan d'investissement et le plan de financement prévisionnels des opérations concernant les familles N P et L ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 3

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la demande de mobilisation des crédits du FPRNM – mesure Letchimy ;

La commission Finances et Administration réunie le 7 juillet 2026 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ,

- **Approuve le plan d'investissement, le plan de financement et le programme des études et travaux des deux opérations d'acquisition amiable de biens exposés à un risque naturel majeur sur le secteur de la grande chaloupe au titre du FPRNM-mesure Letchimy (familles P. N. et époux L.) ;**
- **Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Le secrétaire de séance et le Maire ont signé la présente délibération.

La secrétaire de séance



Anaëlle DUFESTIN

Le Maire



Érick FONTAINE

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.